

AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 4

Mise à disposition par SNCF RESEAU d'un terrain sur la commune de Nouvion Sur Meuse pour implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Marie Véronique Gabriel dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : **NICOLAS BOURGEOIS**

Courriel : nicolas.bourgeois@sncf.fr

Adresse :

SNCF IMMOBILIER - DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE GRAND EST
20, rue Pingat - 51096 Reims Cedex

Mobil : **+33 (0)6 12 35 96 63**

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence porte sur la mise à disposition d'un terrain dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale constitutive de droits réels sur la commune de Nouvion-sur-Meuse, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, destinée à produire de l'énergie électrique photovoltaïque qui sera vendue sur le réseau public de distribution.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la Société CVE au capital de 48 499 236 Euros, immatriculée au registre du commerce de Marseille sous le n°518 792 528, dont le siège est situé 5 Place de la Joliette à Marseille (13002), représentée par Monsieur Nicolas CHAPELAT

Date d'effet de la convention d'occupation : 14/12/2022

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux Coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Le Tribunal administratif de STRASBOURG,

31 avenue de la Paix BP 51038 à STRASBOURG (67070) CEDEX.

Téléphone : 03.88.21.23.23- Télécopie : 03.88.36.44.66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr